



**Adomicile49**

*aide aux personnes et aux familles*

**Projet associatif  
2017-2021**

## Table des sigles

AAFD : Association d'Aide aux Familles à Domicile

AD : Aide à Domicile

AEFS : Association Entraide Familiale et Sociale

AES : Accompagnant Educatif et Social

AMP : Aides Médico-Psychologiques

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation Sociale et Médicosociale

ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement

ASS TECH CS : assistant technique Cadre de Secteur

ASS TECH RS : assistant technique Responsable de Secteur

AVS : Auxiliaires de Vie Sociale

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales

MDS : Maison Des Solidarités

ONED : Observatoire national de la Protection de l'Enfance

PMI : Protection Maternelle et Infantile

TISF : Techniciens de l'Intervention Sociale et Familial

## Sommaire

<b>Préambule</b>	p. 3
<b>L'objet de l'association Adomicile49</b>	p. 4
<b>Les valeurs de référence</b>	p. 5
○ L'humanisme et la considération du potentiel de toute personne	
○ L'équité, la personnalisation et la non-discrimination	
○ La « coopération » et la responsabilisation des personnes	
<b>Les bases du projet associatif</b>	p. 6
○ Un projet associatif inscrit dans le contexte sociétal	
○ Un projet associatif en cohérence avec un contexte législatif et réglementaire	
○ Un projet au cœur du travail social et territorial	
<b>Adomicile49 inscrit ses objectifs sur trois axes transversaux</b>	p. 9
<b>Des personnes aidées, accompagnées : des actions avec et pour...</b>	P. 10
<b>Les objectifs globaux</b>	p. 10
○ Mener une action de prévention	
○ Mener des actions de protection de l'enfant	
○ Favoriser l'insertion sociale des personnes	
<b>Les axes prioritaires pour 2017-2021</b>	p. 13
○ Les actions de prévention auprès des familles	
○ Les actions de protection de l'enfant en risque	
○ Garde d'enfants aux modalités adaptées	
○ Enfants en situation de handicap : appui et soutien aux parents	
○ Les actions collectives (à partir du domicile)	
○ L'implication des usagers	
○ Et de manière transversale à toutes ces actions...	
<b>Annexes</b>	
○ Annexe 1 : Composition du conseil d'administration	p. 17
○ Annexe 2 : Organigramme	p. 18
○ Annexe 3 : Comité des usagers (règlement)	p. 19
○ Annexe 4 : Charte fédérale Adessadomicile	p. 21
○ Annexe 5 : Charte des droits et libertés de la personne aidée	p. 28
○ Annexe 6 : Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance	p. 31
○ Annexe 7 : Enquête annuelle de satisfaction	p. 32

## PREAMBULE

Le présent projet associatif expose les grandes orientations de l'association pour les 5 années à venir, soit **2017-2021**. Il a été l'occasion d'une réflexion commune des administrateurs et de l'encadrement de l'association.

Dans la continuité des années passées et en correspondance avec l'article 2 des statuts d'Adomicile49 qui précise l'objet de l'association, ce projet s'inscrit dans une période complexe où les dynamiques en jeu peuvent être plus ou moins synergiques du fait :

- D'un contexte économique particulièrement difficile pour les partenaires externes (Conseil Départemental et Caisse d'Allocations Familiales principalement) lequel peut provoquer des tensions entre des orientations de politiques sociales et familiales et les capacités de mise en œuvre par Adomicile49, comme pour les autres acteurs du secteur social et médico-social.
- De l'évolution des familles, de leurs besoins, de leur capacité également contrainte à assurer leur participation familiale.
- Des évolutions des missions confiées aux différents acteurs de terrain, travailleurs sociaux et médico-sociaux.
- Des missions réaffirmées d'Adomicile49 qui s'engage toujours plus dans l'aide, l'accompagnement des familles, des enfants à leur domicile avec l'ambition d'une offre évolutive de réponses de proximité ; volonté qui se confirme avec le renouvellement simultanément de sa présidence et de sa direction.

Aussi, ce projet se veut porteur d'une impulsion positive et mobilisatrice pour l'ensemble des salariés dont la finalité est une aide, une prestation adaptée et de qualité au bénéfice des personnes accompagnées par l'association.

Il porte en lui le mouvement, car, un « *projet associatif n'est pas intangible. Il peut et doit évoluer, être actualisé en fonction des circonstances. Il doit aussi faire l'objet d'un examen périodique de l'écart entre ce qu'il annonce et la réalité vécue, ce qui pourra conduire à modifier les statuts. L'ambition associative, comme la recherche de la qualité, est avant tout une démarche* ». (1)

Adomicile49 est une association attentive à la dynamique de sa vie associative, son renouvellement, son implication.

---

(1) J-P. BOUTINET, 2005, Anthropologie du projet, éditions PUF

Depuis plus de 60 ans, Adomicile49 œuvre dans le champ des politiques familiales et d'action sociale de prévention et de soutien à la parentalité, d'action de protection de l'enfance. Elle réalise ses missions sur le lieu des familles du département du Maine et Loire.

## L'OBJET DE L'ASSOCIATION ADOMICILE49

Le 13 octobre 2011, Adomicile49 naît de la fusion de l'Association Entraide Familiale et Sociale (AEFS) et de l'Association d'Aide aux Familles à Domicile (AAFD).

A la fois jeune sous cette nouvelle entité et forte de l'expérience de 60 années des deux entités rassemblées, son objet principal est de proposer **accompagnement et soutien à la fonction parentale par des interventions individuelles à domicile et collectives**. Ces dernières s'exercent majoritairement dans le cadre de la prévention ou de la protection de l'enfance, et à ce titre s'inscrivent dans les missions confiées par le Conseil Départemental ou la Caisse d'Allocations Familiales.

L'association Adomicile49 en décembre 2016 :

- Une association d'aide aux personnes et aux familles forte de 60 ans d'expérience (création en 1956).
- 650 familles représentant environ 1 450 enfants accompagnés (en 2015, cf. rapport d'activité)
- 70 professionnels du travail social :
  - 37 TISF (techniciens de l'intervention sociale et familiale)
  - 10 AMP (aides médico-Psychologiques) ou AVS (Auxiliaires de Vie Sociale) nouvellement dénommés AES (Accompagnant Educatif et Social)
  - 14 Aides à Domicile
  - 9 dirigeant, encadrants et administratifs  
(Voir l'organigramme en annexe)
- Des interventions sociales sur le département Maine et Loire, majoritairement réalisées sur les agglomérations angevine et saumuroise.

Adomicile49 est adhérente à Adessadomicile fédération nationale et confirme la référence aux valeurs de ce réseau par la signature de la charte en 2016 et contribue à différents travaux réalisés par la fédération nationale. Elle est actrice du champ de l'économie sociale et solidaire. Le réseau Adessadomicile se compose de plus de 700 services, soit 320 structures gestionnaires à but non lucratif, œuvrant dans l'aide, le soin à domicile et les services à la personne. Ces structures emploient près de 25 000 salariés en France

métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. En tant que fédération nationale, Adessadomicile assure une mission à la fois politique, technique (par son expertise) et de services ; elle représente ses adhérents, les conseille, les accompagne, les informe et mutualise leurs savoir-faire et leurs expériences » (cf. Charte fédérale en annexe).

## LES VALEURS DE REFERENCE

Les valeurs référentes de l'association sont des points d'ancrage des actions, des démarches, des activités, qu'il s'agisse de l'accompagnement des personnes ou de la gestion managériale des équipes, de l'animation de la vie associative. Chaque acteur de l'association cherche à faire vivre au mieux ces valeurs.

### *L'humanisme et la considération du potentiel de toute personne.*

La visée est de valoriser l'humain, sa capacité à penser par lui-même, son potentiel à agir, son besoin de vivre en relation et en harmonie avec d'autres, ses aspirations. Cela va de pair avec le respect de la dignité intrinsèque et singulière de chaque personne. Les qualités d'écoute et d'attention privilégiée fondent donc la pratique des professionnels de l'association, dans un souci constant de respect de la personne, de la diversité et de l'équité.

### *L'Équité, La personnalisation, La non-discrimination.*

Il s'agit des fondamentaux sur lesquels s'appuie l'accueil de toute personne : un traitement juste, personnalisé selon son besoin qui exclut toute discrimination.

### *La « coopération » et La responsabilisation des personnes.*

Le terme de coopération opte pour l'implication, la contribution concrète, une dynamique proactive pour des projets co-construits.

Soutenant l'idée que c'est l'être humain lui-même, en coopération avec d'autres, qui œuvre à son évolution et à sa transformation, que tout être humain a des capacités à mobiliser dans ce sens, l'association prend l'option d'une démarche émancipatrice. Cette démarche soutient et accompagne les personnes sur ce chemin en sollicitant leur pouvoir d'agir. Il s'agit pour les professionnels de contribuer aux conditions permettant aux personnes d'accéder aux évolutions et changements souhaités par elles-mêmes, leur laissant ainsi leur responsabilité. Cette capacité à être sujet de sa vie se construit tout au long de la vie et l'accompagnement engagé par les professionnelles de l'association participe de cette construction à travers des modalités conjuguant du faire, du faire avec et du faire ensemble.

Du côté de l'organisation, « coopérer, opérer de concert, ne se résume pas à se coordonner ou travailler ensemble, car on peut travailler côte à côte sans se parler, sans se concerter. Coopérer, c'est faire œuvre commune, dans une même cause et aventure. C'est mobiliser sa créativité et son inventivité au service d'un collectif<sup>2</sup> », ici l'association Adomicile 49.

*Ces valeurs de référence s'expriment à travers une démocratie participative.*

## LES BASES DU PROJET ASSOCIATIF

### Un projet associatif inscrit dans Le contexte sociétal

C'est en direction des familles que l'association intervient principalement. Elle se doit de prendre en compte l'évolution de « ce qui fait famille ». Beaucoup de configurations différentes coexistent : familles séparées - familles recomposées - familles monoparentales - familles homoparentales.

L'attention à ces multiples configurations, c'est l'attention à tous ces adultes référents pour les enfants dans une présence continue ou non, dans une absence habitée ou non, dans une autorité parfois délicate à exercer.

En effet, nous posons qu' « *Etre parent n'est pas un métier, mais une expérience qui ne se forme qu'à travers celle qui a été vécue et transmise auprès de ses propres parents, qui s'enrichit par la suite de la pratique développée auprès de ses propres enfants, et le cas échéant, du contact avec différents professionnels*<sup>3</sup> ». Etre auprès du parent et de l'enfant, c'est leur permettre, dans une rencontre au cœur de leur vie de tous les jours, de s'appuyer sur leur histoire singulière, leurs potentiels pour les aider à dépasser une ou des difficultés qui rendent la relation parent-enfant peu ou pas adéquate, une sécurité affective insuffisante, une responsabilité et une autorité peu ou pas assumée.

Les réalités familiales contemporaines sont multiples et complexes. Elles s'inscrivent dans la mutation de la société, crise économique, chômage structurel, affaiblissement des institutions de l'éducation - de la justice - de la santé, évolution des modes de relations parent-enfant, transformation des modes de communication, interrogations sur l'environnement....

---

<sup>2</sup> MISPELLOM BEYER F – Hors-série Sciences Humaines – Apprendre à coopérer – juin 2016 – n°282

<sup>3</sup> JESU Frédéric, médecin pédopsychiatre de service public, formateur – Journée d'Etude et de Formation « Famille(s), parentalité (s) et autres enjeux contemporains – Pratiques Sociales - 2014

La prise en compte de ce contexte veut dire pour l'association, qu'une attention forte sera portée à reconnaître la « *condition parentale*<sup>4</sup> » comme une des composantes fondamentales qui déterminent les façons de devenir, d'être et de rester parents. Reconnaître la condition parentale, c'est reconnaître l'importance des facteurs liés aux revenus, à l'emploi ou à l'absence d'emploi, aux conditions et aux horaires de travail des parents, au logement familial, à l'urbanisme, aux moyens de communication, à la présence, l'absence et l'accessibilité des équipements et services dédiés aux enfants et aux jeunes (crèche, école, culture, sport...). Etre aux côtés des familles, c'est agir avec eux pour faire en sorte que ces facteurs identifiés soient les leviers d'action pour transformer leur quotidien.

### Un projet associatif en cohérence avec Le contexte législatif et réglementaire

Le projet associatif d'Adomicile49 est élaboré en cohérence avec les dispositifs législatifs et réglementaires du secteur (existant fin 2016), ainsi qu'en référence aux différents plans portés par le gouvernement tout autant que les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médicosociale). Le plan d'action pour « reconnaître et valoriser le travail social » est également pris en compte pour ce projet associatif.

#### Les textes législatifs :

- La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et Charte des droits et libertés de la personne accueillie, qui affirme et promeut les droits et libertés individuelles des usagers (autonomie, protection, cohésion sociale, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion) par la mise en œuvre d'outils spécifiques.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fondée sur les principes de non-discrimination (droit à compensation, intégration scolaire, insertion professionnelle, accessibilité, simplification administrative).
- La loi HPST du 21 juillet 2009 : Hôpital – Patients – Santé - Territoires, prévoyant notamment les mesures de prévention en matière de santé.
- La loi du 14 mars 2016, complétant la loi du 5 mars 2007 et relative à la protection de l'enfant (prévention de la petite enfance, importance de la stabilité du parcours de l'enfant, projet pour l'enfant, etc.).
- La loi ASV (adaptation de la Société au Vieillissement) pour sa référence au cahier des charges de l'autorisation.
- Les textes de référence pour l'agrément Garde d'enfants.

---

<sup>4</sup> Ibid



### Les textes réglementaires et d'orientations :

- La circulaire de la CNAF de juillet 2016.
- Les recommandations de l'ANESM concernant la protection de l'enfance, les interventions à domicile...
- Les différents plans : lutte contre la pauvreté ; plan relatif à l'autisme ; lutte contre la violence faite aux femmes...

### Un projet au cœur du travail social et territorial

Adomicile49 est une association d'action sociale composée d'une équipe d'intervenants et travailleurs sociaux. C'est une association œuvrant principalement dans le champ du domicile, lieu de l'intime et de l'invisible.

Les missions des professionnels s'inscrivent dans la durée et sur un rythme de plusieurs fois par semaine au sein d'une même famille. En 1997, ces intervenants du domicile étaient appelés les « travailleurs du front<sup>5</sup> » ; en 2016 cette appellation ne prend que plus de sens encore. Dans ce moment de société où urgence, efficacité, résultat, rationalisation prennent le pas sur la rencontre et l'écoute des personnes, les intervenants à domicile, par leurs modalités de travail, sont les témoins quotidiens des effets du traitement « déshumanisé » et parcellisé des problèmes sociaux et familiaux, de l'isolement et du délitement du lien social.

La réflexion menée autour des états généraux du travail social et le rapport de Brigitte Bourguignon (juillet 2015) intitulé « Reconnaître et valoriser le travail social » le confirme :

- Le vécu des personnes : « *Du point de vue des personnes accompagnées, beaucoup pointent le morcellement et le cloisonnement du travail social.* »<sup>6</sup>
- La nécessité d'« *Articuler accompagnement individuel, développement social et travail social collectif* »<sup>7</sup>

Aussi, Adomicile49 portera une attention particulière à cette réalité ci-dessus relevée.

- Pour lutter contre la logique de réponses sectorielles, liées aux politiques sociales, médicosociales en « silo » qui ne permet pas le développement d'un projet global, d'un parcours d'accompagnement, l'association veillera à préserver **une approche transversale, complémentaire et donc par nature personnalisée** et non par dispositif.

---

<sup>5</sup> ION J. Le travail social au singulier, Paris, Dunod, collection action sociale, 1997

<sup>6</sup> [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2015/09/rapport\\_brigitte\\_bourguignon.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2015/09/rapport_brigitte_bourguignon.pdf)

<sup>7</sup> Id.

Pour cela Adomicile49 cherchera à croiser les champs de l'intervention du travail social (une famille peut aussi avoir un enfant porteur de handicap, la mère être enceinte d'un autre enfant, habiter dans un environnement peu équipé, ...).

- Pour permettre à toutes les familles d'avoir accès aux dispositifs existants alors que les démarches administratives se complexifient, que leur accès est dépersonnalisé, Adomicile49 veillera à préserver **l'accompagnement de proximité**. Une attention particulière sera apportée aux questions de risque de fractures numériques pour certaines familles, certains enfants.

## ADOMICILE49 INSCRIT SES OBJECTIFS SUR TROIS AXES TRANSVERSAUX

- Poursuivre l'amélioration de la **qualité des prestations** réalisées au bénéfice des usagers.
- Mesurer et ainsi valoriser son **utilité sociale** à partir de la définition de Jean Gadrey : *« Est d'utilité sociale l'activité d'une organisation qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers individuels, de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité (nationale, internationale ou locale : **le lien social de proximité**), à la sociabilité et à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie). »*<sup>8</sup>
- Rechercher les **adaptations** nécessaires, à **expérimenter** de nouvelles modalités de réponse, à **innover**, pour répondre au mieux aux attentes des familles et pour optimiser la mise en œuvre des priorités politiques en relation avec le secteur d'activité.

---

<sup>8</sup> L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire – Rapport de synthèse pour la DIISES et la MIRE – septembre 2003

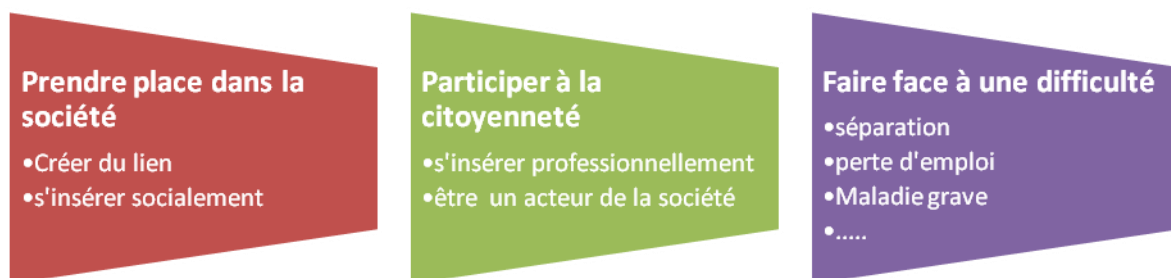
## LES PERSONNES AIDEES, ACCOMPAGNEES : DES ACTIONS AVEC ET POUR ...

Les activités de l'association sont proposées à des personnes présentant un profil large, puisqu'il s'agit d'apporter une contribution à toute personne, sans discrimination ni exclusion, mais plus spécifiquement des personnes en demande :

### ❖ *Dans les étapes de la vie de parent(s) :*



### ❖ *Dans l'exercice de son droit de citoyen :*



« Les familles - parents et enfants - doivent être reconnues comme détentrices d'une véritable expertise d'usage sur leur territoire de vie et donc comme source de proposition sur le devenir de celui-ci... La finalité la plus aboutie d'une démarche visant à écouter, appuyer et accompagner les parents vise au total la possibilité de l'inscrire à l'échelle du territoire où elle se déploie, dans une perspective de développement social durable<sup>9</sup>. »

## LES OBJECTIFS GLOBAUX

Chacune des actions proposées par les professionnels(les) s'effectue **en proximité des personnes, dans la réalité de leur quotidien à leur domicile et dans leur environnement**. Cette proximité est revendiquée comme une démarche relationnelle volontaire qui, dans le

<sup>9</sup> JESU Frédéric Op cit p 6

travail, donne à celui qui en bénéficie, l'assurance d'exister pour autrui et d'avoir une place dans la société. Elle est indissociable de la construction d'une relation de confiance.

L'association s'engage à inscrire ses missions :

- Dans un contexte partenarial et dans le cadre d'un partenariat contractualisé ;
- Dans une démarche personnalisée et contractualisée avec les personnes ;
- Dans une démarche de professionnalisation et dans un processus de questionnement et de réflexivité ;
- Dans une démarche d'amélioration des pratiques, soutenue par des évaluations régulières.

Pour les années 2017-2021, les objectifs de l'association, en respectant le cadre de ses statuts, se déclineront ainsi :

### *Mener une action de prévention*

- En accompagnant les parents à partir de leur vie quotidienne tout au long des étapes clés : devenir parents, socialiser l'enfant, savoir le protéger, etc. ;
- En soutenant la pratique de la parentalité dans les actes concrets de la vie quotidienne ;
- En soutenant les situations complexes : handicap, prématurité, séparation, familles nombreuses ou recomposées, etc. ;
- En proposant des solutions adaptées de relais auprès des enfants : situations ou horaires complexes, handicap, etc. ;
- En permettant une véritable « mise en œuvre » des droits communs et l'accès aux divers dispositifs (c'est-à-dire, au-delà de l'information, soutenir les démarches lourdes et complexes).

### *Mener des actions de protection de L'enfance*

- En amont, en attente ou en alternative au placement ;
- En posant des repères éducatifs vis-à-vis des parents mais aussi vis-à-vis des enfants en jouant ainsi un rôle important d' « adulte-ressource » pour ceux-ci ;
- En accompagnant le maintien du lien entre l'enfant placé et sa famille, etc. ;

- En sécurisant la rencontre parent-enfant dans le contexte des visites en présence d'un tiers.

### *Favoriser L'insertion sociale des personnes*

- En articulant accompagnement individuel et travail social en collectif, notamment pour les personnes les plus éloignées de ces espaces de lien social ;
- En favorisant leur place au sein de points d'ancrage dans la société (services de proximité, maisons de quartier, écoles, associations, etc.) ;
- En facilitant leur l'insertion professionnelle (lever les freins de l'organisation quotidienne, soutenir la prise de confiance, etc.).

## LES AXES PRIORITAIRES POUR 2017-2021

### Les actions de prévention auprès des familles

Les actions de prévention sont menées de longue date auprès des familles lorsqu'un évènement vient bouleverser leur parcours.

Cet accompagnement des parents, à partir de leur vie quotidienne, se poursuivra en mettant l'accent sur les actions suivantes :

- **Accompagner les parents durant la période périnatale** en veillant à la qualité des premiers liens d'attachement. A partir des grandes orientations et de la « Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015 – 2017 du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes »<sup>10</sup> qui mentionne : « *La prévention nécessite d'être présent et d'accompagner, lorsque le besoin s'exprime, les parents dès la période périnatale. Cette période charnière, où les liens d'attachement se développent, est favorable à la relation d'aide. [...]. Une attention particulière doit être portée à cette étape de la vie des familles.* »
- **Soutenir la pratique de la parentalité dans les actes concrets de la vie quotidienne**
- **Contribuer à préserver l'équilibre familial lors des évènements graves ou perturbant les membres de la famille**

### Les actions de protection de l'enfant en risque

Dans ce domaine, les actions de l'association se situeront dans le cadre des orientations de la loi de mars 2016 qui vient compléter la loi de mars 2007 relative à la protection de l'enfant. Ainsi, l'axe prioritaire, souligné par l'ONED « *Assurer la stabilité de vie de l'enfant tout en considérant mieux la réalité de ses liens* »<sup>11</sup> se déclinera en actions suivantes :

- Contribuer et **soutenir la relation parent-enfant** dans la réalité du quotidien, la socialisation de l'enfant, la régularité de la scolarisation, etc.
- Etre **force de propositions pour les enfants en attente d'un placement** : dans un travail conjoint avec les services de la protection de l'enfance, des réponses pourront être élaborées comme par exemple des interventions ponctuellement renforcées, des accompagnements par des professionnels de divers métiers éducatifs, des

<sup>10</sup> Cf. : [http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille\\_de\\_route\\_protection\\_enfance\\_2015-2017-3.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_protection_enfance_2015-2017-3.pdf)

<sup>11</sup> [http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20160315\\_notedactu\\_loipe.pdf](http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20160315_notedactu_loipe.pdf)

placements à domicile construits, des alternatives au placement dans certains cas, des co-interventions de plusieurs services, etc.

- **Contribuer activement au projet pour l'enfant**, le/la TISF étant un observateur privilégié de l'enfant et des ressources ou carences de l'environnement.
- Mettre en place des conditions de travail favorables à un **partenariat avec les MDS, CMPP**, etc.
- **Accompagner les professionnels dans une prise de recul** dans les situations complexes des enfants en risque (réactivité des transmissions d'évènements préoccupants...).
- Développer les compétences des professionnels pour répondre à leur mission lors de **visites en présence d'un tiers**.

### La garde d'enfants aux modalités adaptées

A partir des **besoins atypiques** évoqués par certains parents, l'association va terminer l'étude (amorcée en 2016) sur **la garde d'enfants avec des conditions adaptées** : horaires décalés, relais en cas d'hospitalisation, garde ponctuelle ou régulière d'enfants en situation de handicap (répit), etc.

**Dans le projet 2017-2021, les axes de travail seront :**

- Déterminer les **contours de ces prestations** en vue d'une offre de service correspondant à un besoin non pourvu actuellement.
- Déterminer **la qualification** des professionnels qui interviendront dans ce contexte (et leurs conditions de travail à l'appui du rapport GIAMPINO (05-2016), en conformité avec les qualifications requises pour l'accompagnement de jeunes enfants).
- Réaliser des actions **d'information du public** et des **professionnels du travail social**.
- **Structurer le service**.

### L'enfant en situation de handicap : appui et soutien aux parents

Suite à des demandes de plus en plus nombreuses de parents en difficulté (handicap de leur enfant, notamment enfant avec autisme), l'association développe depuis 3 années des prestations pour mieux répondre à ces besoins.

**Dans le projet 2017-2021, ces actions seront axées sur :**

- **Favoriser la socialisation** des enfants en situation de handicap et permettre **leur intégration dans un groupe**.

- **Faciliter les accès au droit commun** : faciliter l'accès à des ALSH, aux cantines, aux loisirs, éventuellement en mobilisant le réseau environnant (conduites à l'école, etc.).
- **Personnaliser la réponse** à des besoins spécifiques, en adaptant les interventions.
- **Favoriser la scolarisation** en prenant le relais quand l'importance du handicap ne permet pas (ou pas d'emblée) une scolarisation à temps plein.
- **Consolider le travail partenarial** avec les équipes des établissements médico sociaux et le développement des compétences des professionnels.

### Les actions collectives (à partir du domicile)

Le rapport du CSTS « développer et réussir l'intervention sociale d'intérêt collectif » (éditions EHESP – 336 p.) souligne comme enjeu majeur du travail social et de l'intervention sociale territorialisée ces interventions d'intérêt collectif comme complémentaires à l'intervention d'aide à la personne.

On constate par ailleurs qu'un certain nombre de personnes accompagnées par l'association ne parvient pas à s'inscrire dans les dispositifs déjà en place comme les actions de quartier, les activités des maisons pour tous ou centres socio-culturels, etc. Accéder aux dispositifs et actions ouvertes à tous nécessite souvent, pour ces personnes, une étape intermédiaire, une « intercession », faite à la fois de mise en confiance et de mise en appétence.

Les professionnels, par la relation de confiance établie individuellement avec ces personnes ou ces familles, représentent un « levier spécifique » pour leur permettre de franchir cette étape vers des organismes ouverts à tous.

**Dans le projet 2017-2021, ces actions vont s'ouvrir plus largement, et l'association ciblera les espaces fréquentés par les parents**, lieux de prévention primaire, tels que par exemple : une permanence de services PMI, la salle des parents en néonatalogie, « bébé du cœur » (resto du cœur), les temps conviviaux organisés au sein de l'association, lieux de soins (Paul Papin ou autre), école, loisirs d'enfants en situation de handicap, espaces d'animation des centres sociaux, ludothèques etc.

### L'implication des usagers

La loi du 2 janvier 2002 a souhaité affirmer les droits des personnes accueillies ou accompagnées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux en créant l'obligation d'ouvrir des espaces de participation et de consultation.

Au-delà de l'obligation, l'association ADOMICILE49 est convaincue que ces espaces sont un levier important de l'émancipation et du développement de la citoyenneté. Elle a mis en



œuvre une participation concrète des personnes au travers du **comité des usagers** qui fonctionne depuis 2011.

La dynamique enclenchée se révèle profitable et le comité des usagers a produit des suggestions en matière d'évaluation de la qualité, d'amélioration de la communication vers les familles. Le comité des usagers a également construit une action de sensibilisation de futurs professionnels du travail social à la dimension privative de leur lieu d'exercice, c'est-à-dire le domicile de l'utilisateur.

Ce groupe déterminera ses propres axes de travail pour les années à venir en lien avec les objectifs et activités de l'association.

Une réflexion est par ailleurs engagée sur la **création d'un collège de représentants des usagers** au sein du conseil d'Administration.

*Et de manière transversale à toutes ces actions, l'association déploiera :*

- Une démarche de projet personnalisé dans l'accompagnement des familles ;
- Une démarche de partenariat(s) formalisé(s) et contractualisé(s) ;
- Une poursuite de la professionnalisation, notamment en développant une posture réflexive ;
- Une vigilance sur les conditions de travail des intervenants ;
- Un travail sur l'articulation entre les diverses instances de l'association (gouvernance / usagers / direction / bénévolat / encadrement / équipes d'intervenants) ;
- Une réflexion sur l'adhésion des familles ;
- Une démarche de communication sur son action et son projet.

**Annexe 1 Composition du Conseil d'Administration  
(février 2017)**

Membres du Bureau

Paul HEULIN, président - Retraité d'un centre de formation action sociale

Joseph NZINDA, trésorier - Médiateur social

Elisabeth MINGOT, secrétaire - Retraîtée de l'éducation nationale

Annette BRUYERE, secrétaire adjointe - Retraîtée de l'action sociale

Sophie CAMUT, membre – retraitée du médicosocial

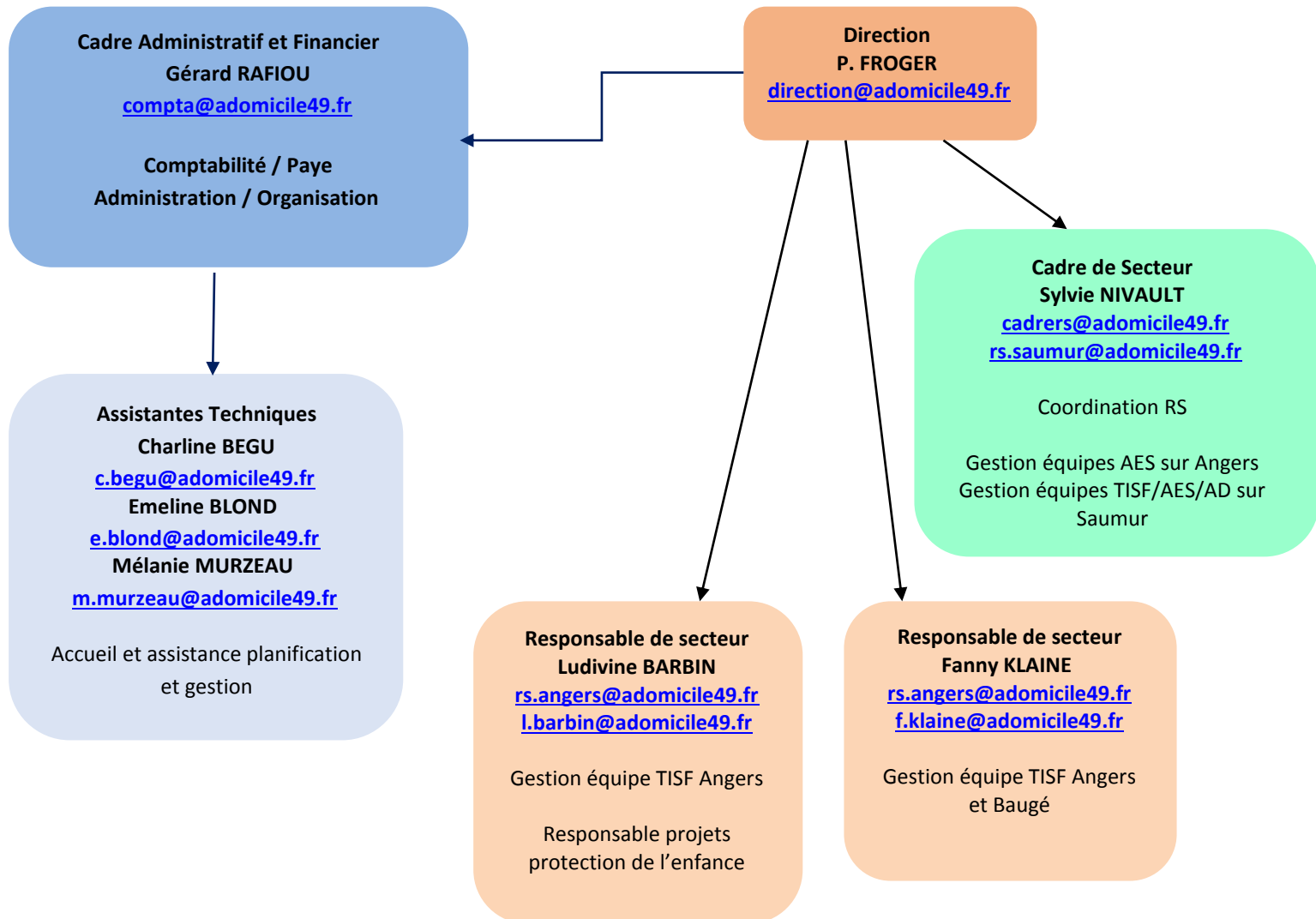
Autres membres du conseil d'administration

Aida GUEYE - Agent de développement

Véronique BORDAGE - Salariée de l'action sociale

Dominique FOURNIER – issu du champ médicosocial

## Annexe 2 Organigramme du service ADOMICILE49



## **Annexe 3 Comité des familles (règlement)**

### **Préambule :**

**La loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale s'articule autour de quatre grands axes :**

- **Renforcer le droit des usagers,**
- Elargir les missions de l'action sociale,
- Mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social,
- Améliorer la planification.

C'est dans le premier axe que s'inscrit l'instance consultative qu'est le comité des familles et à travers l'article 10 de la loi 2002-2 qui modifie l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles ainsi rédigé : « Art. L.311-6. – Afin d'associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le conseil de vie sociale sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil, et, d'autre part, les autres formes de participation possibles ».

Le Décret du 25/03/2044 inscrit les associations d'aide à domicile dans le champ de l'action sociale avec obligation de mettre en place un Conseil de vie sociale ou une autre forme de participation des usagers.

**Les principes de gouvernance d'Adomicile49, adoptés lors de la constitution de l'association le 13 octobre 2011, affirment la mise en place d'un comité des familles.**

### **1 - Rôle et attributions :**

Le comité des familles a pour objet l'expression des usagers et l'évaluation de leur degré de satisfaction, à l'égard des services obtenus de l'association, ce qui doit renforcer la démarche qualité de l'association.

Il peut avoir également pour fonction de défendre les droits et intérêts collectifs des familles à la demande d'un usager.

### **2 - Pouvoirs et responsabilités/délégations :**

Le comité des familles a un rôle exclusivement consultatif. Il ne prend pas de décision.

Le Conseil d'Administration est garant des réponses apportées aux questions, suggestions, remarques formulées par le comité des familles.

### **3 - Fonctionnement et modalités de travail :**

Le comité des familles regroupe les usagers qui le souhaitent.

Le comité des familles est composé de 8 à 15 personnes. Celui-ci devra être représentatif des familles aidées.

Les personnes sont des familles aidées ou ayant été aidées dans les 12 derniers mois.

Le mandat des personnes au comité des familles est de deux ans, renouvelable une fois.

L'administrateur référent au sein du CA est aussi soumis à cette même règle pour ce qui est de cette responsabilité.

Il se réunit chaque année (périodicité à préciser).

Le comité des familles peut participer, animer, initier des groupes de réflexion et ou évènements. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, nous proposons que les groupes de travail soient à entrées et sorties permanentes selon les thématiques et les projets.

Les rencontres sont organisées sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

### **4 - Reporting /contrôle**

Un compte-rendu des réunions du comité des familles est réalisé et transmis à chacun de ses membres ainsi qu'au Conseil d'Administration.

## **Annexe 4**      **Charte fédérale**

### **Préambule**

Les principes fondamentaux communs aux adhérents du réseau Adessadomicile, pour réaliser leurs missions auprès des personnes aidées, accompagnées, soignées, se fondent sur des engagements partagés que sont :

- la solidarité,
- l'égalité de l'accès à l'aide, aux soins de qualité,
- la primauté de la personne dans sa singularité et dans sa globalité,
- l'utilité sociale,
- la non-lucrativité,
- la gouvernance démocratique.

Les adhérents du réseau Adessadomicile ont pour ambition de répondre aux besoins des personnes dans leur lieu de vie, permettant ainsi :

- l'aide à l'autonomie des personnes y compris par le soutien aux aidants ;
- la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité
- l'accès aux soins et à l'aide pour tous, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ;
- la prévention, que ce soit au regard de santé, sur le plan social, tout autant que dans le domaine scolaire ou la perte d'autonomie ;

Les actions réalisées par les structures adhérentes à la fédération, fondées sur le professionnalisme et la qualité, visent à apporter une aide, un accompagnement, des soins, des services au quotidien, en réponse aux événements et accidents de la vie, aux difficultés rencontrées par les personnes.

Les adhérents du réseau Adessadomicile qui sont des acteurs clés de la vie sociale, s'inscrivent dans un travail de partenariat, de réseaux, recherchant ainsi la complémentarité des actions pour une approche globale. Ils développent toute forme d'intervention et proposent des modalités innovantes prenant ainsi acte des évolutions de société.

La présente charte est le fruit des engagements précédents des adhérents dans des démarches qualité et du développement du label Adessa. La Charte Adessadomicile s'inscrit dans la poursuite des dynamiques précédentes, ayant pour ambition de renforcer l'adhésion et l'engagement adhérents.

### **1. PRINCIPES**

#### **La primauté et respect de la personne**

La primauté de la personne implique le respect de sa personnalité, de ses choix de vie, de sa singularité, de ses différences. Ce qui se traduit par l'écoute de sa demande, la prise en compte de ses attentes, de ses potentialités, de son autonomie ainsi que de son environnement. Lorsque les actions réalisées visent l'autonomie, il est recherché l'implication de la personne aidée avec la préoccupation constante de l'adaptation à la situation au moment de l'intervention. Le respect de la personne c'est aussi le respect de son domicile, comme lieu de vie privé. L'éthique professionnelle est fondamentale pour tous les types de prestations proposés.

### **La solidarité**

Adessadomicile est profondément attachée à la solidarité et rejette toute forme d'exclusion et/ou de discrimination ; elle promeut une prise en charge universelle et égalitaire en matière d'aide, d'accompagnement et de soin à domicile, quelle que soit la situation géographique, financière, sociale et de santé de la personne aidée/soignée ou de la famille. Les services sont mis à la disposition de tous.

### **L'utilité sociale**

Pour le réseau Adessadomicile l'utilité sociale, affirmée dans les projets associatifs et de structures, est constatable au quotidien de par la contribution à la cohésion sociale, à la solidarité, au développement du lien social de proximité. La plus-value sociale apportée est une aide, un accompagnement, des soins, des services pour « bien vivre chez soi, bien vivre ensemble. S'impliquer dans les réseaux locaux ou nationaux, conforter le partenariat, être force de proposition et rechercher la complémentarité, développer une démarche d'innovation sociale sont autant d'engagements pour l'utilité sociale.

### **La non-lucrativité**

La non-lucrativité est inhérente à la définition même du réseau Adessadomicile inscrit dans l'économie sociale. Pour autant une structure de l'économie sociale est légitime à générer des excédents qui sont réinvestis au profit du projet, du développement, de l'innovation, de la solidarité.

### **La gouvernance démocratique**

La fédération nationale comme les structures adhérentes sont attachées à la gouvernance démocratique qui préserve l'initiative, la citoyenneté, la mixité des bénévoles et des salariés. Les décisions stratégiques au sein des structures adhérentes se prennent en assemblée générale selon le principe « une personne, une voix ». Les réunions statutaires sont organisées dans le respect des réglementations et des statuts.

## **2.INTERVENIR AU DOMICILE**

Les structures adhérentes interviennent au domicile et à partir du domicile, en respectant le lieu de vie individuel ou collectif des personnes aidées, accompagnées, soignées.

### **Universalité de l'aide et des soins**

Les structures adhérentes s'engagent à aider, soigner, accompagner les personnes et leur entourage, à offrir des services, à toute personne, sans aucune distinction d'origine nationale ou sociale, de religion, de sexe, de langue, d'opinion politique. Le respect de la dignité humaine est le principe qui guide toute action. Il importe de répondre aux aspirations de chaque personne et de toutes, dans leur diversité, en cherchant des réponses individualisées visant à l'autonomie, qu'elle soit à organiser, à préserver ou à compenser la dépendance.

### **Prise en charge globale de la personne**

Les structures adhérentes aident, accompagnent soignent les personnes, en prenant en compte la globalité des éléments et des difficultés qu'elles rencontrent (santé, logement, aspect économique, mobilité, savoir- faire, potentialité ...). Elles organisent les services afin d'assurer une continuité de réponses aux besoins des personnes et des familles. De même qu'elles recherchent des coordinations avec l'ensemble des partenaires, afin que la personne aidée, soignée puisse bénéficier de toute aide complémentaire au soutien à domicile. Ainsi, la réponse aux situations qui ne relèvent pas directement de leurs compétences, de leur périmètre d'intervention, peut être réalisée en partenariat avec d'autres acteurs impliqués et connus de la structure.

La prise en charge globale est corrélée étroitement aux orientations politiques et économiques des différents organismes ainsi qu'aux dispositions administratives.

### **Relations professionnelles et de confiance avec les personnes aidées, accompagnées, soignées.**

La structure adhérente s'engage :

- au respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité de la personne ;
- à une prise en charge ou un accompagnement individualisé et de qualité, recherchant et respectant un consentement éclairé ;
- à associer les personnes aidées, autant que faire se peut, à l'analyse des besoins, à l'élaboration des projets ou plans d'intervention ainsi qu'à l'évaluation de la prestation ;
- à la discrétion professionnelle et à la confidentialité de toute information recueillie dans le cadre des différentes missions de la structure ;
- à faciliter pour le bénéficiaire ou son entourage proche, l'accès à l'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours ;
- à encourager la participation directe de la personne ou de personne de son environnement proche, au projet d'accueil et d'accompagnement porté par l'association ;
- à l'implication et la représentation des bénéficiaires et de leur entourage, notamment dans la vie associative ;

### **3. RESPONSABILITES DE L'ADHERENT - EMPLOYEUR ET RESPONSABLE ASSOCIATIF**

#### **Respect des obligations légales, réglementaires et application des dispositions conventionnelles**

La structure adhérente doit respecter les obligations fixées aux employeurs par le droit du travail, les conventions collectives, les accords de branches et toute autre réglementation liée à leur activité. Plus globalement, elle œuvre pour obtenir la meilleure adéquation entre les valeurs/principes de l'économie sociale et solidaire et les pratiques de management des services.

#### **Projet associatif/d'établissement et de service**

La structure adhérente s'engage à élaborer un projet associatif ou d'établissement. Il constitue un outil stratégique et sert de document fédérateur auquel chacun dans la structure peut se référer pour connaître les orientations et missions. Il appartient aux dirigeants de l'actualiser régulièrement, de le diffuser et de s'assurer de sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la structure.

#### **Professionnalisation, qualification**

La structure adhérente s'engage à promouvoir la formation professionnelle continue tout au long de la vie, pour l'ensemble des salariés (personnel d'intervention, administratif, encadrement), notamment par l'élaboration annuelle de plans de formation et leur évaluation. Elle s'engage également à mobiliser les différentes possibilités pour permettre la qualification (validation des acquis de l'expérience VAE, formation par alternance, apprentissage ...) des salariés non qualifiés. De même la structure adhérente est attentive à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pour les salariés.

#### **L'attention aux salariés**

La structure adhérente s'engage au développement des compétences professionnelles de son personnel en lien étroit avec les compétences nécessaires pour les actions en cours ainsi que pour les projets d'ouverture de services. Elle est également vigilante à la qualité du dialogue social. La structure adhérente veille, dans le respect de son cadrage économique, à ce que le maximum de salariés intervienne avec des emplois stables et reconnus à hauteur des qualifications et compétences requises. Dans le cadre de l'application de la convention collective, elle encourage pour ses salariés la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée.



### **Prévention des risques professionnels**

La structure adhérente s'engage dans une politique de prévention des risques professionnels et psychosociaux. Elle place chaque salarié au cœur de l'évaluation des risques professionnels et implique fortement l'encadrement dans la mise en œuvre concrète des actions de prévention. Elle mobilise également les intervenants (par exemple par la formation) pour être relais auprès de leurs collègues.

### **Respect de la diversité pour les salariés comme pour les administrateurs bénévoles**

La fédération Adessadomicile a signé la charte de la diversité qui permet de sensibiliser et former les dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, aux enjeux de la discrimination et de la diversité.

Cette charte incite à respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines qui sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.

### **Rôle et missions des bénévoles**

La structure adhérente s'engage à développer le bénévolat et à favoriser le volontariat pour prendre des responsabilités.

Les fonctions et les missions des bénévoles dirigeants figurent dans son règlement général. Par principe, chaque structure adhérente s'engage à ce que les interventions soient réalisées par des salariés professionnels.

Le conseil d'administration fixe le cadre de l'action et les missions des volontaires et des bénévoles et précise les modalités des relations internes dans le cadre du projet associatif ou d'établissement. Selon la nature des projets il peut déléguer la mise en œuvre et le suivi à des responsables salariés.

La structure adhérente veille à ce que les administrateurs bénévoles et les volontaires disposent des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elle propose des formations selon les besoins.

## **ENGAGEMENTS FEDERAUX**

### **Reconnaissance de l'Economie Sociale et Solidaire**

La fédération nationale Adessadomicile ancre ses projets et ses actions dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

En effet, l'économie sociale et solidaire combine, engagement social et initiative économique, pour considérer que la personne, bénéficiaire, cliente ou salariée, est au centre des missions de la structure et pour replacer l'économie dans son contexte : les activités économiques sont un moyen au service d'un projet sociétal.

La fédération partage les valeurs de l'économie sociale et solidaire telles que :

- La promotion de l'agir et du vivre ensemble par l'initiative collective, l'esprit de coopération et la responsabilité citoyenne ;
- L'association de principes de solidarité interne et externe à des principes économiques de production et d'échanges ;
- La prévalence du service rendu par rapport au bénéfice dégagé ;
- La réponse à des besoins et à des aspirations sociétales sur un territoire.

### **Développement de la professionnalisation et de la qualification**

La fédération nationale Adessadomicile participe à la structuration de filières professionnelles pour les métiers de l'intervention à domicile : métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins à domicile ainsi que ceux des services de confort à la personne.

Adessadomicile met son expertise au profit de la formation professionnelle et de la qualification dans la branche de l'aide à domicile.

L'offre de formation fédérale est construite en synergie avec son approche globale et complémentaire de l'intervention à domicile. Est privilégiée la dynamique de cycles de formation, permettant l'acquisition de modules, à des fins éventuelles de démarche de Validation des Acquis de l'Expérience et du développement de la mutualisation.

### **Relation fédération/structure adhérente**

La fédération nationale Adessadomicile est une émanation de ses adhérents. Elle les fédère autour d'orientations politiques adoptées en Assemblée Générale, déclinés par le Conseil d'Administration fédéral et dont il leur est régulièrement rendu compte.

La fédération nationale veille particulièrement à la définition d'orientations relatives aux stratégies de positionnement, au développement sur le territoire ainsi qu'à la déclinaison d'axes transversaux comme la gestion des structures (démarche qualité, service juridique, formation...) tout autant qu'autour des pôles d'activités (personnes âgées, handicapées et services à la personne, soins et santé, familles et services à la personne). La fédération respecte l'identité, la gouvernance, l'autonomie juridique et financière de chaque structure adhérente. En réponse à la demande de l'adhérent, la fédération peut être amenée à proposer des préconisations et accompagner leur mise en œuvre.

En contrepartie d'une cotisation, la structure adhérente bénéficie des services fédéraux (juridique, communication, qualité, gestion, développement d'activités, mutualisation des achats, expertise). La fédération élabore des documents spécifiques d'information, met à disposition des dossiers, propose des méthodes, des documents types, ... en fonction de l'actualité, des législations et réglementations, des demandes des adhérents.

La structure adhérente s'engage à ne pas diffuser ces outils à l'extérieur du réseau Adessadomicile.

### **Représentation et défense des intérêts**

La fédération nationale Adessadomicile s'engage à utiliser les différents moyens d'action possible pour promouvoir les intérêts de ses adhérents.

L'expression des adhérents de la fédération peut s'effectuer directement auprès de la fédération, par l'intermédiaire des délégations régionales, des relais départementaux ainsi que par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la fédération.

Les adhérents peuvent aussi participer aux travaux des différentes commissions fédérales, en contribuant aux débats relatifs aux différents secteurs d'activité de l'aide, du soin à domicile et des services à la personne.

La fédération nationale Adessadomicile milite pour :

- la prise en charge universelle et égalitaire des prestations d'aide, des actes de soins ;
- la valorisation financière du rôle et des missions d'intérêt général des services d'aide, d'accompagnement, de soin à domicile et de services à la personne ;
- la reconnaissance des démarches d'amélioration continue des structures adhérentes et de la qualification de leur personnel ;
- le dialogue et la participation active des services lors des réformes et expérimentations.
- le respect de l'opposabilité des conventions collectives par les financeurs publics

### **Force du réseau**

La fédération nationale Adessadomicile encourage le décloisonnement entre les secteurs social, médicosocial, sanitaire pour apporter une réponse globale aux personnes, grâce à des coopérations, des mutualisations de moyens et de compétences entre les adhérents et/ou des partenaires.

La force du réseau Adessadomicile est de permettre de :

- rencontrer les autres acteurs de l'aide, de l'intervention sociale, du soin à domicile, des services à la personne ;
- mutualiser le savoir-faire et l'expérience d'un réseau, de diffuser de bonnes pratiques professionnelles ;
- être soutenu lors de démarches de conventionnement et/ou rapprochement (mutualisation, coopération, partenariat, convention, Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, appels à projet...).

## 5. ENGAGEMENTS ADHERENTS

### Adhésion

Par son adhésion, le Conseil d'Administration de la structure adhérente s'engage à respecter la présente charte Adessadomicile mise à disposition de l'ensemble des salariés.

La structure adhérente s'engage à communiquer sur son appartenance au réseau national et local Adessadomicile (identité graphique, rapport d'activité, site internet ...) et à informer la fédération de ses activités, de la vie associative, des évolutions et de tout sujet important la concernant.

### Contributions

En tant qu'adhérent, la structure s'implique dans la vie fédérale en participant à l'assemblée générale, aux journées thématiques, en apportant son expérience dans le cadre des commissions techniques, groupes d'expertise, en répondant aux sollicitations de la fédération et en étant force de proposition.

L'adhérent contribue également à diffuser les positionnements fédéraux et à informer, communiquer sur les actions innovantes développées, et sur les difficultés ponctuelles ou structurelles rencontrées. La structure adhérente contribue notamment à développer les contacts avec les élus locaux qui peuvent être de précieux alliés pour la prise en compte des demandes portées par la fédération pour faire évoluer des projets de réglementation par exemple.

Les adhérents contribuent financièrement au fonctionnement de la fédération par le versement de cotisations annuelles.

### Délégations régionales

Territorialement, le réseau Adessadomicile est organisé en délégations régionales.

La délégation régionale :

- assure l'animation de la région par la diffusion d'informations et le développement des échanges entre les adhérents. La fédération répond aux demandes spécifiques lorsqu'elle est sollicitée et participe en tant que de besoin aux réunions organisées par la délégation régionale ;
- relaie la politique fédérale, les positionnements nationaux ;
- développe des actions communes sur des thèmes transversaux dans le cadre des orientations et priorités fédérales,
- veille à la prise en compte de l'ensemble des activités des adhérents et propose si besoin l'organisation d'une représentation départementale et/ou par secteur d'activités,
- veille, encourage, organise la remontée des besoins locaux et régionaux et des initiatives et expériences des adhérents, notamment auprès de la fédération ;
- suscite et aide à la création, au développement, à la mutualisation des moyens, au regroupement des structures adhérentes ;
- développe le réseau en suscitant de nouvelles adhésions ;
- facilite par tous moyens appropriés la formation et l'information des bénévoles et des personnes salariées ;

- assure, pour certains projets, dans certains contextes spécifiques, la représentation des adhérents et défend leurs intérêts auprès des élus, des pouvoirs publics et des organismes de toute nature existant au niveau des départements ou de la région.

Les adhérents s'engagent à assister au moins à deux réunions par an de leur délégation régionale.

Les délégués régionaux ainsi que les représentants départementaux sont proposés par les structures adhérentes de la région et sont validés par le Conseil d'administration fédéral.

En fonction du découpage administratif des régions, un ou des référent(s) peut ou peuvent être désigné(s) par la délégation régionale pour représenter les structures adhérentes et la fédération au niveau départemental. Les référents s'engagent à relayer l'information à la délégation régionale et à la fédération.

### **Respect, coopération et collaboration**

La structure adhérente est inscrite dans une dynamique collective du réseau Adessadomicile.

Chaque structure adhérente s'engage à une nécessaire collaboration et/ou coopération avec les autres adhérents chaque fois que possible. Les relations entre les structures adhérentes sont fondées sur le respect, la coordination, la complémentarité, l'entraide, la solidarité et le travail en réseau.

En cas de différends entre structures adhérentes, le délégué régional, la présidence et la direction générale de la fédération seront alertés par les parties prenantes, en vue d'une conciliation. Le conseil d'administration fédéral statuera si besoin en dernière instance.

## **Annexe 5 La charte des droits et libertés de la personne aidée**

### **Article 1 : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

**Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

**Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

**Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

**Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

**Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

**Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

**Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## **Annexe 6**      **Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance** ( <https://www.legifrance.gouv.fr> )

Article L221-1 Modifié par LOI n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 12

Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;

8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.



## Annexe 7 Enquête annuelle de satisfaction

Afin d'assurer au mieux le suivi de nos interventions, nous souhaiterions connaître votre opinion sur le service rendu. Merci d'avance de répondre à ces quelques questions et de nous retourner ce document dès que possible.

---

**Vous avez bénéficié (ou bénéficiez encore) d'un soutien à votre domicile de notre association ADOMICILE49. Merci de préciser ce qui a fait l'objet de cette intervention (plusieurs réponses possibles) :**

- Intervention suite à un changement dans votre famille (préciser) :
- Situation de handicap d'un enfant ou d'un parent (préciser) :
- Accompagnement éducatif avec suivi d'un travailleur social (préciser) :
- Autre (emploi familial, mutuelle... préciser) :

**Type de professionnel intervenu à votre domicile :**

- TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale)       AMP (Aide Médico Psychologique)
- AVS (Auxiliaire de Vie Sociale)       AD (Aide à domicile)

**Quels sont les objectifs de l'intervention à votre domicile (plusieurs réponses possibles) ?**

- Un soutien, une présence (préciser) :
- La prise en charge d'une personne dans son quotidien (toilette, repas... préciser) :
- Une aide pour l'entretien du logement et l'organisation de la vie quotidienne (préciser) :
- Une aide dans la prise en charge de vos enfants (préciser) :
- Un accompagnement administratif (préciser) :
- Autre (préciser) :

**Les objectifs correspondaient-ils à vos attentes ?**

- Oui       Non      Si non, précisez :

**Quel est votre avis global sur le travail réalisé chez vous ?**

- Très satisfaisant       Satisfaisant       Plutôt insatisfaisant       Très insatisfaisant

**Le (ou les) intervenant(s) qui viennent chez vous sont :**

	Vraiment, oui	Oui	Plutôt non	Non
Aimable				
Disponible				
Honnête				
Discret				
Ponctuel				
Capable d'initiatives				
Organisé				
De confiance				
Autre (préciser)				

**Comment appréciez-vous leur travail concernant :**

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant
L'écoute de vos attentes et besoins				
Les échanges avec vous				
Leurs conseils ou avis				
La préparation des repas				
La relation aux enfants				
Les activités (sorties, jeux, ateliers...)				
Les courses				
L'hygiène / l'aide à la toilette				
L'entretien du logement / du linge				

**Si plusieurs intervenants viennent à votre domicile, diriez-vous que leur travail est bien coordonné ?**

Oui       Non      Précision éventuelle :

**Diriez-vous que le travail des intervenants était respectueux de votre intimité et de votre vie privée ?**

Oui       Non      Précision éventuelle :

**Que pensez-vous du service apporté sur les points suivants ?**

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant
Son évolution en fonction de vos besoins				
La continuité de l'intervention en cas de maladie de l'intervenant				
La continuité du service en période de vacances de l'intervenant				

**Que diriez-vous de vos relations avec notre association concernant :**

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant
L'accueil				
La fréquence des contacts				
La transmission des messages				
La disponibilité du responsable de secteur				
Les informations reçues				
La réponse à vos questions				
La rapidité de la mise en place				
L'accès au directeur				

**Participez-vous à des actions collectives ou festives organisées par nos intervenants ?**

Oui       Non

Si oui, qu'en pensez-vous ?

**Etes-vous au courant de tous les services que vous pourriez demander à l'association ?**

Oui       Non

**Etes-vous informé sur le Comité des Usagers ?**

Oui       Non

Seriez-vous intéressé pour y participer ?       Oui       Non

**De manière générale, si des améliorations devaient être apportées au service, quelles seraient selon vous les priorités ?**

---

Date de démarrage de l'intervention :

Durée et rythme de l'intervention :

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre Nom et Prénom :

Nous vous remercions de votre réponse et de votre aide

*Questionnaire à retourner à notre siège : ADOMICILE49 10 rue du Grand Launay 49000 ANGERS*

*Pour toute question concernant ce questionnaire : 02 41 87 53 68*